



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle espaces naturels et biodiversité

**ARRÊTÉ n°2020 – 15829 fixant des quotas annuels de prélèvement par espèce
de grand gibier dans le département du Val-d'Oise**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à 13 et R. 425-1 à 13 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du Schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

VU le décret 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réalisée par consultation électronique du 03 au 09 avril 2020 ;

VU l'absence d'observation du public formulée lors de la consultation qui s'est déroulée du 29 avril au 19 mai inclus 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2019-15189 du 24 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département du Val-d'Oise, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont fixés comme suit :

	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	1	9	14	42	47	1083	0	5
Maximum	1	3	15	22	55	62	1443	20	10

Article 3 : Sur l'ensemble des territoires de chasse des Unités de Gestion du Val-d'Oise, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont répartis comme suit :

UG 1	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	132	0	0
Maximum	0	0	0	0	1	1	175	0	0

UG 2	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	128	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	170	0	0

UG 3	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	113	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	150	0	0

UG 4	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	10	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	14	0	0

UG 5	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	109	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	145	0	0

UG 6	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	259	0	5
Maximum	0	0	0	0	0	0	345	0	10

UG 7	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	1	9	14	40	45	140	0	0
Maximum	1	2	12	20	50	55	185	0	0

UG 8	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	79	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1	105	20	0

UG 9	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	98	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	130	0	0

UG 10	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	6	0	0

UG 11	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	2	2	13	0	0
Maximum	0	1	3	2	4	5	18	0	0

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régional Ile-de France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 MAI 2020

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

ARRÊTÉ n°2020 – 15829 fixant des quotas annuels de prélèvement par espèce de grand gibier dans le département du Val-d'Oise